



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_07_117 **Portant sur l'organisation d'une exposition**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser l'exposition et un atelier de médiation culturelle *Visages de Sciences* à la bibliothèque municipale dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité du 17 novembre au 1^{er} décembre 2026 ;

DECIDE

Article Unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'engagement avec Cap Sciences pour cette action financée par l'Union européenne – Programme Cap Innovation.

Fait au Haillan, le 09/07/2026
Le Maire,



Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260609-DM2026_07_117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026